

VERSION 6.2

- DSN
- RÉCAPITULATIF DES PAIES
- DADS-U NORME N4DS V01X11
- AUTRES ÉVOLUTIONS DÉCLARATIVES
- AUTRES ÉVOLUTIONS

DSN

sPAIEctacle 6.2 apporte une évolution à la DSN phase 2 et intègre la DSN phase 3 en test.

Type retenue	Caisse	N° affiliation	Périodicité	Option de déclaration
Urssaf	Urssaf Ile-de-France	75123456789123456789	Trimestre	DUCS EDI - DSN (prélèvt SE...
Chômage Int.	Pôle Emploi services	80001234567	Mois	DUCS EDI (prélèvt SEPA) - E...
Chômage Perm.	Pôle Emploi	12345678	Rattaché à...	Urssaf
Audiens	AUDIENS	951236	Trimestre	DUCS EDI - DSN (virement)
Arrco				
Agirc				
Prévoyance				
Santé	Caisse de Mutuelle	adhesion	Trimestre	DSN (prélèvement SEPA)
Congés Sp.	Congés Spectacles	32873001X	Rattaché à...	Audiens - Export certificats CS
Afdas	AFDAS		Année	
Médecine Int.	CMB		Année	
Médecine Perm.	Médecine permanent		Année	
	(aucune)			(pas de déclaration)

DSN
 Société entrée en DSN
 Société bénéficiaire du CICE
Code commune INSEE (si transport)

Taxe sur salaires
 Société soumise à la taxe sur salaires
 Abattement des associations

DADS-U
Fraction de déclaration / (uniquement si plusieurs DADS-U fournies)

L'onglet *Caisses* de la fiche Société évolue.

Si vous étiez déjà entrés en DSN (périodicité du type retenue Urssaf positionné sur DSN), la coche "Société entrée en DSN" est cochée dans la version 6.2.

Le type retenue Urssaf retrouve lui sa périodicité (alignée sur celle de la retraite complémentaire).

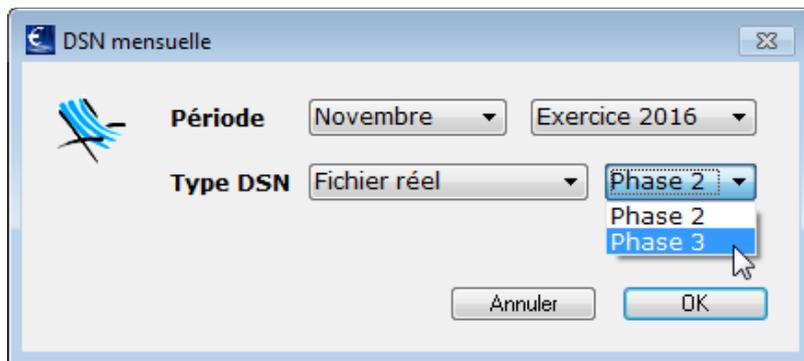
DSN phase 2

Evolution concernant la régularisation bordereau Urssaf

Dans le fichier de DSN, les blocs correspondants au bordereau de cotisations Urssaf ne peuvent pas avoir de base négative.

Afin de répondre au cahier des charges de la DSN, en cas de paie annulante sur la période, ayant pour conséquence une ligne négative sur le bordereau, sPAIEctacle 6.2 crée automatiquement un bloc de régularisation sur la période de la paie annulée.

- DSN phase 3



sPAIEctacle 6.2 intègre la DSN phase 3.

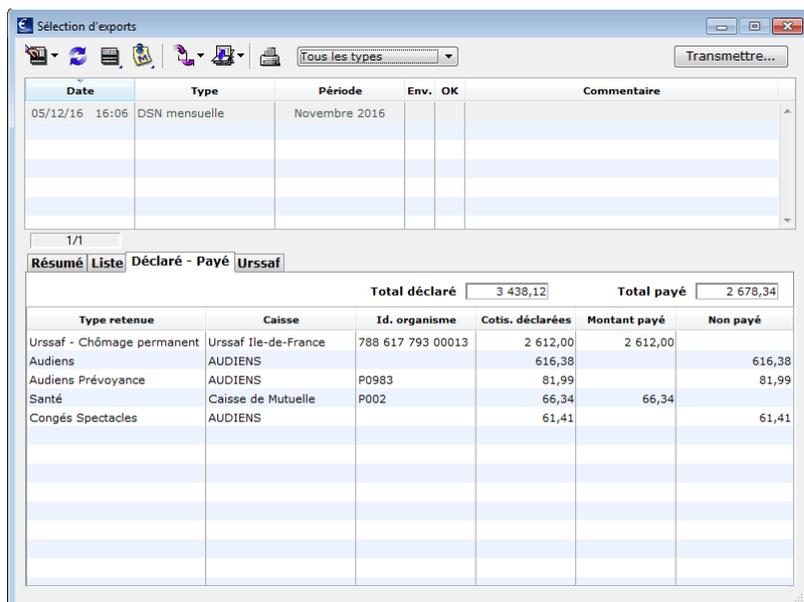
menu Etats > DSN mensuelle

Un premier pop-up permet de choisir le type de fichier (Réel, Test ou Annule et remplace).

Un second pop-up permet de choisir la norme dans laquelle sera généré le fichier.

Les sociétés déjà entrées en DSN doivent, pour les paies de décembre, à déclarer pour le 5 ou le 15 janvier, déposer un fichier réel phase 2.

Pour les paies de janvier, toutes les sociétés entrant dans le champ de la DSN, déposeront pour le 5 ou le 15 février, un fichier réel phase 3.



Dans la fenêtre de Gestion des exports, un nouvel onglet "Déclaré - Payé" permet de visualiser le montant des déclarations transmises aux organismes destinataires de la DSN.

Pour chaque caisse

- la colonne "Cotis. déclarées" indique le montant à payer
- la colonne "Montant payé" indique le cas échéant le montant de l'ordre de télé règlement inclus dans le fichier
- la colonne "Non payé" indique la différence entre les deux derniers montants

➤ RÉCAPITULATIF DES PAIES

CROISIERES PRODUCTION		Exercice : 2016	
Récapitulatif des paies			
39 rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris		Siret : 327 920 955 00041	
Période : Novembre 2016 (date de règlement)			
Analytiques : Tous les analytiques			
Paies sélectionnées : 2			
© sPAI/Ectacle 6.2 B		Edité le 05/12/16 à 17:50	
		page 1	

Qté	Code	Rubrique de paie	Sal.	Base	Total	Particularités	
						Non imposable	Taux CSG
1	CI	Cachets isolés	1	200,00	200,00		
1	M35	Rémunération mensuelle	1	2 000,00	2 000,00		
Total Salaire de base					2 200,00		
Salaire brut					2 200,00		

Retenue	Sal.	Base	Total	Part salariale	Part employeur	Part. *
Financement du paritarisme	2	2 200,00	0,016 % 0,35		0,016 % 0,35	
Accident travail	1	2 000,00	1,300 % 26,00		1,300 % 26,00	
Ass vieillesse TA	1	2 000,00	15,350 % 307,00	6,850 % 137,00	8,500 % 170,00	
CSG déductible	1	1 980,00	5,100 % 100,98	5,100 % 100,98		
CSG/RDS imposable	1	1 980,00	2,900 % 57,42	2,900 % 57,42		Imp.
Ass maladie Art. Fisc. Etranger	1	200,00	3,320 % 6,64	3,320 % 6,64		
Accident trav artiste	1	200,00	1,260 % 2,52		1,260 % 2,52	
Contribution Solidarité artiste	1	200,00	0,300 % 0,60		0,300 % 0,60	
Ass maladie artiste	1	200,00	9,490 % 18,98	0,530 % 1,06	8,960 % 17,92	
Ass vieillesse Artiste	1	200,00	1,470 % 2,94	0,210 % 0,42	1,260 % 2,52	
Alloc famil artiste	1	200,00	3,670 % 7,34		3,670 % 7,34	
Ass vieillesse TA artiste	1	200,00	10,750 % 21,50	4,800 % 9,60	5,950 % 11,90	
FNAL - 20 sal.	1	2 000,00	0,100 % 2,00		0,100 % 2,00	
Fnal artiste -20 sal.	1	223,00	0,070 % 0,16		0,070 % 0,16	
Réduction Fillon	1	-154,46	100,000 % -154,46		100,000 % -154,46	
Contribution Solidarité	1	2 000,00	0,300 % 6,00		0,300 % 6,00	
Assurance maladie	1	2 000,00	13,550 % 271,00	0,750 % 15,00	12,800 % 256,00	
Assurance vieillesse	1	2 000,00	2,100 % 42,00	0,300 % 6,00	1,800 % 36,00	
Allocations familiales	1	2 000,00	3,450 % 69,00		3,450 % 69,00	
Total Urssaf			787,97	334,12	453,85	
Chômage TAB 01/2007	1	2 000,00	6,400 % 128,00	2,400 % 48,00	4,000 % 80,00	
AGS	1	2 000,00	0,300 % 6,00		0,300 % 6,00	
Total Chômage Perm.			134,00	48,00	86,00	
Total Urssaf Ile-de-France			921,97	382,12	539,85	
Retraite NC/AM Perm. T1	1	2 000,00	7,750 % 155,00	3,100 % 62,00	4,650 % 93,00	
AGFF NC/AM Perm. T1	1	2 000,00	2,000 % 40,00	0,800 % 16,00	1,200 % 24,00	
AGFF Art/NC/AM Int T1	1	200,00	2,000 % 4,00	0,800 % 1,60	1,200 % 2,40	
Retraite artiste T1	1	200,00	8,750 % 17,50	4,375 % 8,75	4,375 % 8,75	
Total Audiens Arrco			216,50	88,35	128,15	
Total AUDIENS Retraite			216,50	88,35	128,15	
Prévoyance Cadre Perm (nouvelle)	1	2 000,00	0,750 % 15,00		0,750 % 15,00	Pr CSG
Total Audiens Prévoyance			15,00	0,00	15,00	
Total AUDIENS Prévoyance			15,00	0,00	15,00	

La présentation du récapitulatif des paies évolue.

Un sous-total par organisme destinataire du règlement vient s'ajouter au sous-total par type retenue.

Le chômage permanent est par exemple rattaché à l'Urssaf. Le récapitulatif des paies indique donc :

- ➔ le sous-total des retenues de type Urssaf
- ➔ le sous-total des retenues de type Chômage permanent
- ➔ le total des retenues à payer à votre caisse Urssaf

Pour Audiens, le récapitulatif des paies indique :

- ➔ le sous-total des retenues Arrco de type Audiens
- ➔ le sous-total des retenues Agirc de type Audiens
- ➔ le total des retenues à payer à la caisse Audiens retraite
- ➔ le sous-total des retenues de prévoyance de type Audiens
- ➔ le cas échéant le sous-total des retenues de santé de type Audiens
- ➔ le total des retenues à payer à la caisse Audiens prévoyance

➔ **REMARQUE** En DSN phase 3, les cotisations de Congés Spectacles ne sont plus rattachées à Audiens. La cotisation correspondante apparaît donc dans un bloc distinct du récapitulatif des paies.

L'ordre des retenues est également modifié :

- ➔ les retenues Urssaf sont triés par code DUCS
- ➔ les retenues non déclarées via la DSN apparaissent après les autres (Formation, Médecine de travail, retenues conventionnelles, ...)

↳ DADS-U NORME N4DS V01X11

Menu Etats - DADS-U N4DS

sPAIEctacle 6.2 intègre la nouvelle norme de la DADS-U : N4DS V01X11.

Cette norme remplace l'ancienne, qui n'est plus acceptée. Il est nécessaire d'installer sPAIEctacle 6.2 pour produire une DADS-U 2016 conforme, les versions antérieures ne comportant pas la norme actuelle.

 **RENOI** Pour plus de détails sur la DADS-U et les manipulations à effectuer, reportez vous au courrier "La DADS-U 2016 à la norme N4DS V01X11" qui sera disponible d'ici la fin du mois de décembre sur notre site.

Attestation Assedic permanent - AED

L'Attestation Assedic permanent suit la même norme que la DADS-U. La version 6.2 de sPAIEctacle permet donc de générer des fichiers à la norme N4DS V01X11.

↳ AUTRES ÉVOLUTIONS DÉCLARATIVES

sPAIEctacle fait évoluer 3 déclarations de cotisations lorsqu'elles sont éditées à fin décembre.

TR Afdas

Sur le Tableau récapitulatif Afdas si une masse salariale est déclarée pour les intermittents, sPAIEctacle ajoute automatiquement la ligne Cotisation forfaitaire intermittents à 50€.

Le total des contributions est lui indiqué hors TVA et avec TVA (au taux de 20%).

TR Taxe d'apprentissage

Le total des cotisations du bordereau de versement Taxe d'apprentissage indique dorénavant **## EXO ##** pour les entreprises ayant une masse salariale brute sur l'année inférieure ou égale à 6 fois le smic annuel et ayant occupé un ou plusieurs apprentis sur l'année.

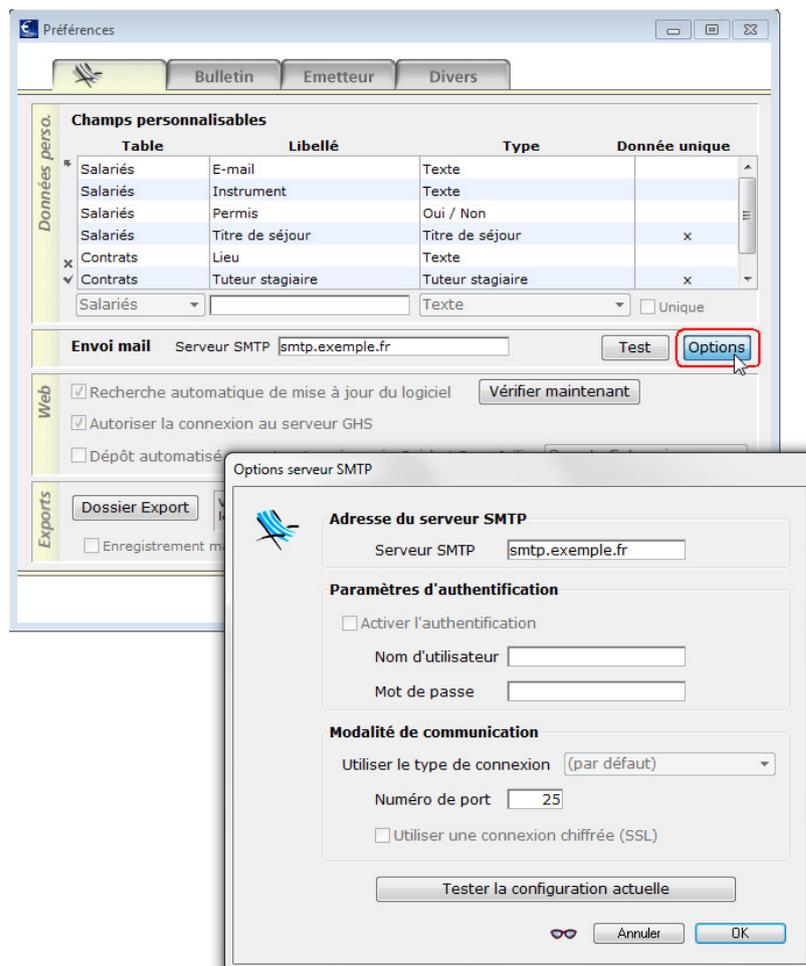
Si des apprentis sont présents au 31 décembre, le bordereau en reprend également la liste nominative à compléter pour la déclaration.

TR FNAS

Le décompte de cotisations FNAS édité à fin décembre inclus en plus des cotisations du 4ème trimestre, un rappel de la masse salariale annuelle, ainsi que le total des salaires bruts annuels du livre de paie et de la base annuelle Congés Spectacles.

↳ AUTRES ÉVOLUTIONS

- Envoi par mail



Afin de pouvoir gérer les configurations spécifiques, sPAIEctacle 6.2 intègre une fiche d'options du serveur SMTP.

Si le test ne fonctionne pas avec les options par défaut, nous vous invitons à contacter votre administrateur réseau ou votre fournisseur d'accès pour obtenir vos Paramètres d'authentification et Modalité de communication.

Mise à jour des retenues Audiens

Référence contrat

Modification retenue Prévoyance Cadre Perm TA

Nom retenue : Prévoyance Cadre Perm TA

Incidence sur la base de cotisation

Incidence sur le salaire net imposable

Incidence sur d'autres retenues

Comptabilité

DADS-U

Réf. contrat : PRV EAC

Pour les fichiers de données mono-société, la référence contrat des retenues de prévoyance permanent Audiens est automatiquement renseignée à la mise à jour en fonction du code IDCC de la convention collective.

Cette mise à jour concerne les conventions collectives suivantes :

- Entreprises artistiques et culturelles
- Spectacle vivant privé
- Production audiovisuelle
- Productions de films d'animation
- Edition phonographique

Les retenues de prévoyance applicables aux intermittents ou aux pigistes sont également mises à jour, quelque soit la convention collective de la société.

ATTENTION Pour les fichiers multi-sociétés et les autres secteurs d'activité, il convient de renseigner manuellement les références contrat des retenues de prévoyance (hors intermittents et pigistes) avant de générer des DSN phase 3. Pour plus de renseignement voir la fiche solution [DSN - Fiche de paramétrage](#).

REMARQUE Pour les entreprises dépendant de la convention collective Entreprise artistiques et culturelles ayant souscrit au contrat de santé conventionnel, les retenues correspondantes sont également mises à jour.

Spécificité AGFF

Modification retenue AGFF Cadre TB

Nom retenue : AGFF Cadre TB

Type retenue : Audiens

Taux salarial : 0,900 %

Taux employeur : 1,300 %

Base : Salaire abattu (abattement pl...)

Spécificité : AGFF Agirc

Cat. professio

A la mise à jour des fichiers de données en version 6.2, la spécificité des retenues AGFF Audiens est dédoublée :

- AGFF Arrco pour les retenues ayant une base TA ou T2
- AGFF Agirc pour les retenues ayant une base TB ou TC

- **Contrat de travail CDII**

Une nouvelle spécificité permet d'identifier pour la DSN phase 3, les salariés sous contrat CDII.

menu Paramètres > Rubriques de paie > Rubriques

Si vous êtes concernés, il convient d'affecter cette spécificité à votre rubrique de paie "Rémunération mensuelle CDII".

- **Retenue à la source des techniciens fiscalement étrangers**

sPAIEctacle 6.2 permet d'automatiser le calcul de la retenue à la source des techniciens fiscalement étrangers.

A compter de 2017, comme pour les artistes, cette retenue à la source sera passée en paie par des retenues et non plus des rubriques de paie.

Libellé	Valeur	Depuis le
Plafond mensuel Urssaf	3 218,00	01/01/16
Salaire charnière mensuel GMP	3 549,24	01/01/16
SMIC horaire	9,67	01/01/16
Abattement frais professionnels - Limite annuelle	7 600,00	01/01/03
Base CSG - Taux de calcul	98,25	01/01/12
Base forfaitaire apprenti - Nombre d'heures	151,67	01/09/11
Retenue à la source (non artiste) - 1er seuil	14 461,00	01/01/17
Retenue à la source (non artiste) - 2ème seuil	41 952,00	01/01/17
Taxe sur les salaires - 1er seuil	7 713,00	01/01/16
Taxe sur les salaires - 2ème seuil	15 401,00	01/01/16
Taxe sur les salaires - 3ème seuil	152 122,00	01/01/16

Historique	Valeur	Depuis le
Plafond mensuel Urssaf	3 218,00	01/01/16
Le plafond mensuel Urssaf détermine les bases de calcul utilisant des tranches. Les autres plafonds périodiques en sont déduits par prorata.	3 170,00	01/01/15
	3 129,00	01/01/14
Mois 3 218 Semaine 743	3 086,00	01/01/13
Jour 177 Trentième 107,27	3 031,00	01/01/12
Cachet 288 Heure 21,22		

Deux nouveaux chiffres clés sont créés :

- Retenue à la source (non artiste) - 1er seuil
- Retenue à la source (non artiste) - 2ème seuil

De ces seuils annuels, sPAIEctacle va déduire les seuils mensuels et journaliers.

- Le seuil mensuel (seuil annuel / 12) sera appliqué aux paies sur un mois complet avec rubrique de rémunération mensuelle
- Le seuil journalier (seuil annuel / [52 x 6]) sera utilisé dans tous les autres cas

REMARQUE Les seuils calculés sont arrondis à l'euro le plus proche.

Modification retenue Retenue à la source tech. 12%

Particularités

Nom retenue: Retenue à la source tech. 12% Retenue inactivée

Type retenue: Retenue à la source Cas général/AT: Cas général

Taux salarial: 12,000% Taux employeur: []

Début d'application: 01/01/17 Fin d'application: [] en fonction de Date de règlement: []

Base: Base fiscale Retenue à la source du 1° seuil au 2° seuil (non artiste)
 Retenue à la source au-delà du 2° seuil (non artiste)

Fraction de la base: (totalité de la base)

Spécificité: RS 1° au 2° seuil

Champ d'application: Cat. professionnelle: [] Catégorie salariale: []

2/3 Annuler < -> OK

Deux nouvelles bases fiscales sont disponibles pour le paramétrage des retenues :

- Retenue à la source du 1° au 2° seuil (non artiste)
- Retenue à la source au-delà du 2° seuil (non artiste)

L'assiette retenue pour ces deux bases est le net imposable de la paie x 90%.

Si l'assiette est inférieure au 1er seuil :

- aucune base n'est calculée

Si l'assiette est inférieure au 2ème seuil :

- la base du 1er au 2ème seuil renvoie la différence entre le montant de l'assiette et le 1er seuil

Si l'assiette est supérieure au 2ème seuil :

- la base du 1er au 2ème seuil renvoie la différence entre le 2ème et le 1er seuil
- la base au delà du 2ème seuil renvoie la différence entre le montant de l'assiette et le 2ème seuil

Deux nouvelles spécificités sont également ajoutées :

- RS 1° au 2° seuil
- RS > 2° seuil

Modification retenue Retenue à la source tech 20%

Particularités

Nom retenue: Retenue à la source tech 20% Retenue inactivée

Type retenue: Retenue à la source Cas général/AT: Cas général

Taux salarial: 20,000% Taux employeur: []

Début d'application: 01/01/17 Fin d'application: [] en fonction de Date de règlement: []

Base: Base fiscale Retenue à la source au-delà du 2° seuil...

Fraction de la base: (totalité de la base)

Spécificité: RS > 2° seuil

Champ d'application: Cat. professionnelle: [] Catégorie salariale: [] Statut salarié: [] Statut professionnel: []

1/3 Annuler < -> OK